

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 15 février 2024

Date de convocation : vendredi 9 février 2024

Délibération n° CC_2024_12
Nomenclature : 2.3.2Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 52

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M.
Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar
BERDAI

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Modification de la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Chermignac sur les périmètres d'intervention identifiés dans la convention opérationnelle conclue avec l'EPFNA.

Le 15 février 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Amanda LESPINASSE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : Mme Amanda LESPINASSE**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est titulaire du droit de préemption urbain (DPU) et que celui-ci a fait l'objet, pour partie, d'une délégation à la commune de Chermignac par délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2020.

Le code de l'urbanisme ne prévoyant pas la possibilité pour le délégataire de déléguer à son tour le DPU, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est restée titulaire de ce dernier, notamment sur les secteurs identifiés comme périmètre d'intervention dans la convention opérationnelle d'action tripartite

(Agglo/Commune/EPFNA) permettant l'intervention de l'EPFNA. Cela permettait à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo de déléguer, au cas par cas, à l'EPFNA l'exercice du DPU sur ces secteurs nécessaires aux projets d'aménagement de la commune.

La convention opérationnelle tripartite étant arrivée à échéance le 17 septembre 2023, la commune de Chermignac souhaite que lui soit délégué l'exercice du DPU sur ces secteurs.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, et l'article L. 213-3,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Chermignac approuvé le 5 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chermignac en date du 30 avril 2012 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles que délimitées dans le Plan local d'urbanisme en vigueur,

Vu la délibération n°2020-14 du Conseil communautaire en date du 13 février 2020, transmise au contrôle de légalité le 20 février 2020, déléguant une partie du droit de préemption urbain à la commune de Chermignac,

Vu la convention opérationnelle n°17-17-006 de maîtrise foncière en faveur de la redynamisation du centre bourg et de la production de logements conclue entre la commune de Chermignac, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et l'EPFNA en date du 11 décembre 2017,

Considérant que la convention opérationnelle n°17-17-006 est arrivée à son terme,

Considérant qu'en application de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de déléguer** à la commune de Chermignac le droit de préemption urbain sur les secteurs identifiés sur la cartographie jointe à la présente délibération.

- **de charger** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment du Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, de la notification de la présente délibération à la commune de Chermignac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

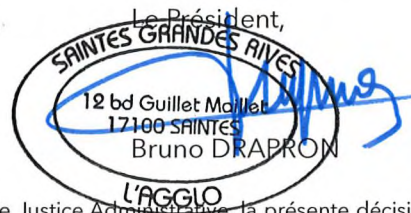
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Amanda LESPINASSE

Le Président,



12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES

Bruno DRAPRON

L'AGGLO

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Délégation du Droit de Prémption urbain à la commune de Chermignac

